



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0004

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU du val-vert : Requalification des espaces publics - élagage d'un arbre
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaguer un arbre pour permettre la collecte des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Roche Paysage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché avec la société Roche Paysage sise 271 Avenue Blaise Pascal – 43700 Saint-Germain-Laprade pour un montant de 250 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0004

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la
comptable public assignataire, comptable de la tr
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
décision.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Recu en préfecture le 01/02/2023

Mairie du Puy-en-Velay, 157420230127

DEC_V_2023_0004-AU



Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0005

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 avec Madame Mélanie RIONDEL, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°829710690,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_V_2023_0005

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230127-DEC_V_2023_0005-AU



ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0006

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 avec Madame Hélène MARTINS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°844034546,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_V_2023_0006

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Recu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230127-DEC_V_2023_0006-AU



ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0007

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDÉRANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 avec Monsieur Flavien BARROIS, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRET sous le n°87960885900010,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2023_0007

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié des Collectivités

ID: 043-214301574-20230127-DEC_V_2023_0007-AU



ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Communes et Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0008

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHÈNEBOUTERIE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chènebouterie et Raphaël,

CONSIDÉRANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chènebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE



ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebois cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 3m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 avec Monsieur Bertrand BEAL artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°538767856

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0009

<u>Service :</u> Développement Economique - Affaires Foncières	<u>Objet :</u> Appel à cotisation 2023 de l'Association M ton Marché
-----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 16 octobre 2020 d'adhésion à l'association M Ton Marché,

CONSIDÉRANT le besoin d'être accompagné dans la démarche de promotion des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler, au titre de l'année 2023, l'adhésion de la commune à l'association M Ton Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville du Puy-en-Velay, au titre de l'année 2023, à l'association M Ton Marché, afin de bénéficier de son expertise dans la promotion et l'animation des marchés.

ARTICLE 2 : De s'acquitter, à cette fin, d'un montant de 2 591,52 euros correspondant à la cotisation 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0009

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la
comptable public assignataire, comptable de la tré
sorerie, et Monsieur le Directeur des Services
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
décision.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Recu en préfecture le 01/02/2023

Mairie du Puy-en-Velay, 27

RD 0043-214301574-20230127-DEC_V_2023_0009-AU



Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0010

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAL COMMERCIAL, 13 RUE CHENEBOUTERIE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDÉRANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 avec Madame Elisabeth GUERRY, artisan d'art, inscrit au répertoire SIRENE sous le n°843873126,

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement (inférieure à 1 an),

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2023_0010

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Communes et Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un prochain rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Recu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 043-214301574-20230127-DEC_V_2023_0010-AU

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0011

Service : Commande Publique	Objet : Produits alimentaires 2022-2023-2024 - Avenants Modification des prix, cotation RNM et révision trimestrielle
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la décision N°DEC_V_2021_0209 du 25 octobre 2021 relative à l'attribution des marchés de produits alimentaires 2022-2023-2024,

VU la décision N° DEC_V_2022_0191 du 14 décembre 2022 relative à la modification des marchés de produits alimentaires par avenants pour les lots 2 (société ISATIS), 6, 7, 22, 23, 26, 28 (société PRO à PRO), 19 (société SYSCO), 4, 15 (société Pomona Passion Froid), 18 et 21 (DS Restauration),

CONSIDÉRANT les sollicitations de la société SYSCO, titulaire du lot n°19, de la société POMONA PASSION FROID, titulaire des lots 4 et 15 et de la société DS Restauration, titulaire des lots 18 et 21, qui rencontrent des difficultés financières en raison des hausses des prix des matières premières et de l'énergie,

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Etat - séance du 15 septembre 2022 - relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'appliquer les modifications suivantes :

- Pour le lot 19 (société SYSCO) : Modification des prix des produits, conformément au tableau du bordereau des prix modifié.
- Pour les lots 18 et 21 (DS Restauration) : Modification des prix des produits, conformément aux tableaux des bordereaux des prix modifiés.

Décision n°DEC_V_2023_0011

- Pour les lots 4 et 15 (Pomona Passion Froid) l'indice RNM au lieu de la révision semestrielle indiqué dans le marché initial, conformément aux des prix modifiés.



L'application de la révision est effective à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27 janvier
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/02/2023

Qualité : MAIRE